



Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Numérique

Extrait du procès-verbal des
délibérations

Délibération n°2017-016

Réunion du 28 avril 2017

objet : Compte de gestion du comptable 2016–Budget Annexe 1 G

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats du compte de gestion 2016 établi par le comptable public pour le budget annexe du réseau 1G.

Le compte de gestion de l'exercice 2016 établi par Monsieur le Payeur Départemental de l'Eure pour le Budget Annexe 1 G, présente les résultats de clôture récapitulés comme suit :

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice 2015 en euro		Opérations de l'exercice 2016 en euro		Résultat global d'exécution à la clôture de l'exercice 2016 en euro	
	Déficit	Excédents	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédents
Fonctionnement	- €	90 642,51 €	344 908,59 €	311 512,21 €		57 246,13 €
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Suivant le décret n° 2003-187 du 05 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux, le compte de gestion 2016 remis a été certifié exact dans ses résultats par Monsieur l'Administrateur général des finances publiques de l'Eure.

Syndicat mixte ouvert Eure Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX
Tél : 02 32 31 93 09
Fax : 02 32 60 45 18
Courriel : contact@eurenumerique.fr

Les résultats comptables à la clôture de l'exercice 2016 sont conformes à la comptabilité administrative et s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 57 246.13€
- Section d'investissement : résultat nul.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur le compte de gestion 2016 du comptable pour le Budget Annexe 1 G.

Délibération n°2017-016

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Numérique

Réunion du 28 avril 2017

objet : Compte de gestion du comptable 2016

– Budget annexe 1G

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le décret 2003-187 du 05 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

CONSTATE

à

des membres présents ou représentés

- la concordance entre le compte administratif de l'exercice 2016 de l'ordonnateur et le compte de gestion dressé par le comptable pour le Budget Annexe 1 G du SMO Eure Numérique.

- Nombre de voix pour :
 - Collège EPCI : 26
- Collège Conseil Départemental : 15
- Nombre de voix contre :
 - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Abstention :
 - Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0

Fait à Evreux, le 28 avril 2017

Pour extrait conforme,

Le Président

Hervé Maurey

